



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

## **Arrêté n° D1/B1/17/449 portant fixation de la date limite de dépôt des déclarations des candidats pour les deux tours de scrutin de l'élection présidentielle**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**VU :**

- la Constitution et ses articles 6, 7 et 58 ;
- l'Ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil Constitutionnel : art. 30, 26 (2ème alinéa), 46, 48, 49 et 50 ;
- la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel modifiée en dernier lieu par la loi organique n° 2016-506 du 25 avril 2016 de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle ;
- le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;
- le Code électoral ;
- la circulaire ministérielle du 17 février 2017 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 5 février 2015 nommant Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- considérant qu'il y a lieu de fixer par arrêté la date limite de dépôt des déclarations des candidats pour les deux tours de scrutin de l'élection présidentielle ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure :

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La date limite de dépôt des déclarations des candidats au-delà de laquelle la commission locale de contrôle ne sera plus tenue d'assurer l'envoi de ces documents aux électeurs est fixée :

- au lundi 10 avril 2017 à 12 heures pour le premier tour ;
- au mardi 2 mai 2017 à 12 heures pour le second tour.

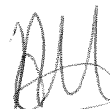
Le lieu de livraison des déclarations est le suivant :

Société Diffusion Plus  
Site Carrier  
2 rue de l'Industrie  
27930 GRAVIGNY

**ARTICLE 2 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, Mesdames et Messieurs les membres de la commission locale de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à chacun des membres.

Évreux, le 24 mars 2017

Pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale



Anne LAPARRE-LACASSAGE